

COMMUNE DE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Parc Le Plessis

Le Maire de LE DONJON,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'abattage d'arbres (4 Douglas – 1 marronnier – 2 pins – 2 Chênes) en bordure du Parc de Le Plessis afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux réalisés par l'entreprise MERCIER Sylvain - 03130 Neuilly en Donjon, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement.

Considérant que les travaux ne sont pas terminés et qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté précité

Arrête :

Article 1 : En raison des motifs susvisés, la circulation sera interdite Parc Le Plessis, cette restriction à la circulation prendra effet à compter du **mardi 15 avril 2025 8 h00 au samedi 19 avril 2025 à 18h00** au plus tard.

Article 2 : L'entreprise MERCIER Sylvain exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution pour évacuer les déchets verts et troncs provenant des abattages.

Article 3 : Un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation réservée aux piétons sur la chaussée, côté opposé aux travaux, et d'une largeur minimum d'un mètre sera matérialisé par les services techniques de la Commune.

Article 4 : La signalisation sera matérialisée et mise en place par la commune et sera maintenue en permanence jusqu'à la fin des travaux.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

↳ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON

↳ M. MERCIER Sylvain 17 la tuilerie 03130 Neuilly en Donjon

Fait à Le Donjon, le 11 avril 2025

le Maire, Guy LABBE.

